



Invalidation du permis à points et résident suisse

Par Visiteur

Bonjour,

je viens de recevoir l'invalidation de mon permis de conduire (48SI). Or je ne peux le remettre aux autorités puisque je suis résident suisse (permis étudiant), que j'ai une voiture immatriculée en suisse, et que donc, j'ai échangé mon permis français contre un permis suisse, et cela bien avant l'invalidation. Que dois-je faire ?

je vous précise également que je n'ai jamais reçu la lettre 48M devant m'informer que mon permis avait "atteint ou franchit le cap des 6 points..." que j'aurais dû recevoir (depuis le 31 mars);

Merci d'avance

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Effectivement la remise de votre permis de conduire aux autorités françaises n'est pas obligatoire (Cass. crim. 13 février 2007: une juridiction ne peut pas annuler le permis de conduire d'un conducteur provenant d'un autre pays).

Sachez que lorsque vous reviendrez en France vous ne pourrez plus conduire en France. Vous aurez l'obligation de repasser le permis français.

Cordialement